
Arrondissement de BETHUNE

du Bureau Communautaire

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 12 décembre 2023, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 6 décembre 2023, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, SCAILLIEREZ Philippe (à partir de la question 12), DELELIS Bernard, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain (à partir de la question 3), COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie (à partir de la question 8), DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, FLAJOLET André, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARINI Laetitia, MALBRANQUE Gérard, MATTON Claudette, NEVEU Jean, OPIGEZ Dorothée, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PREVOST Denis, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard, DAGBERT Julien donne procuration à THELLIER David, SCAILLIEREZ Philippe donne procuration à GACQUERRE Olivier (jusqu'à la question 11), SOUILLIART Virginie donne procuration à LAVERSIN Corinne, IDZIAK Ludovic donne procuration à LEFEBVRE Nadine, PÉDRINI Léo donne procuration à DE CARRION Alain (à partir de la question 3), CHRETIEN Bruno donne procuration à GIBSON Pierre-Emmanuel, DEPAEUW Didier donne procuration à COCQ Bertrand, MEYFROIDT Sylvie donne procuration à OGIEZ Gérard, SELIN Pierre donne procuration à DEROUBAIX Hervé, DEBAECKER Olivier donne procuration à DUHAMEL Marie-Claude, DELETRE Bernard donne procuration à MACKÉ Jean-Marie, DUPONT Yves donne procuration à LEGRAND Jean-Michel, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, HOCQ René donne procuration à DASSONVAL Michel, MAESELE Fabrice donne procuration à PAJOT Ludovic, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSEN Jean-Pierre

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LEMOINE Jacky, BERRIER Philibert, DEBUSNE Emmanuelle, DELECOURT Dominique, DUPONT Jean-Michel, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphé, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DESQUIRET Christophe, FLAHAUT Jacques, HANNEBICQ Franck, HERBAUT Emmanuel, JURCZYK Jean-François, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, PICQUE Arnaud, TAILLY Gilles, TASSEZ Thierry, TRACHE Bruno

Monsieur DEROUBAIX Hervé est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
12 décembre 2023

FONCIER ET URBANISME

ZONE INDUSTRIELLE DE RUITZ - ACQUISITION D'UN CHEMIN RURAL

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique ;
Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

Dans le cadre de l'aménagement de la zone industrielle de Ruitz, la Communauté d'Agglomération a acquis l'ensemble des parcelles de terres agricoles situées dans l'emprise du projet à l'exception d'un ancien chemin rural désaffecté, dit « Chemin de Profondis ».

Ce chemin situé en limite des communes d'Houchin et de Ruitz, traverse les terrains concernés par l'opération d'aménagement.

L'assiette du chemin est cadastrée sur la commune d'Houchin, section AI n°s 230, 231 et 232, pour une surface de 2615 m², sur la commune de Ruitz, section AI n°s 621 et 622, pour une surface totale de 1688 m².

Conformément au Code rural et de la pêche maritime, le projet de cession du chemin rural a donné lieu à une enquête publique afin de constater qu'il n'était plus affecté à l'usage du public. A l'issue de cette enquête qui n'a donné lieu à aucune observation du public et a reçu un avis favorable du Commissaire-enquêteur, les Conseils municipaux des communes d'Houchin et de Ruitz ont décidé, par délibération concordante, la cession à l'euro symbolique de l'assiette du chemin à la Communauté d'Agglomération. S'agissant d'une enquête publique rendue nécessaire pour les besoins de maîtrise foncière de la Communauté d'Agglomération, il a été proposé de prendre en charge les frais d'enquête (vacations de M. Philippe FOVE, commissaire-enquêteur et frais de publicité).

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 27 novembre 2023, il est proposé à l'assemblée de décider l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées sises à Houchin, cadastrées AI n°s 230, 231, 232, propriétés de la commune d'Houchin et sises à Ruitz, cadastrées AI n°s 621 et 622, propriétés de la commune de Ruitz, de prendre en charge les frais d'enquête publique, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par le notaire des vendeurs, M. Quentin LEBRAY, notaire à Béthune, les frais notariés étant à la charge de la Communauté d'Agglomération. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de décider de la cession ou de l'acquisition des biens immobiliers ou des droits réels immobiliers, de signer les actes qui en découlent et de procéder au paiement des frais et honoraires correspondants.

Sur proposition de son Président,
Le Bureau communautaire,
A la majorité absolue,

DECIDE l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées sur la commune d'Houchin, section AI n°s 230, 231 et 232, d'une superficie de 2 615 m², propriétés de la commune d'Houchin et cadastrés commune de Ruitz, section AI n°s 621 et 622, d'une superficie de 1 688 m², propriétés de la commune de Ruitz. Les frais notariés seront à la charge de la Communauté d'Agglomération, de même que les frais d'enquête publique.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Quentin LEBRAY, notaire à Béthune.

PRECISE que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
La Vice-présidente déléguée,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **19 DEC. 2023**

Et de la publication le : **19 DEC. 2023**
Par délégation du Président,
La Vice-présidente déléguée,



[Signature]
LAVERSIN Corinne



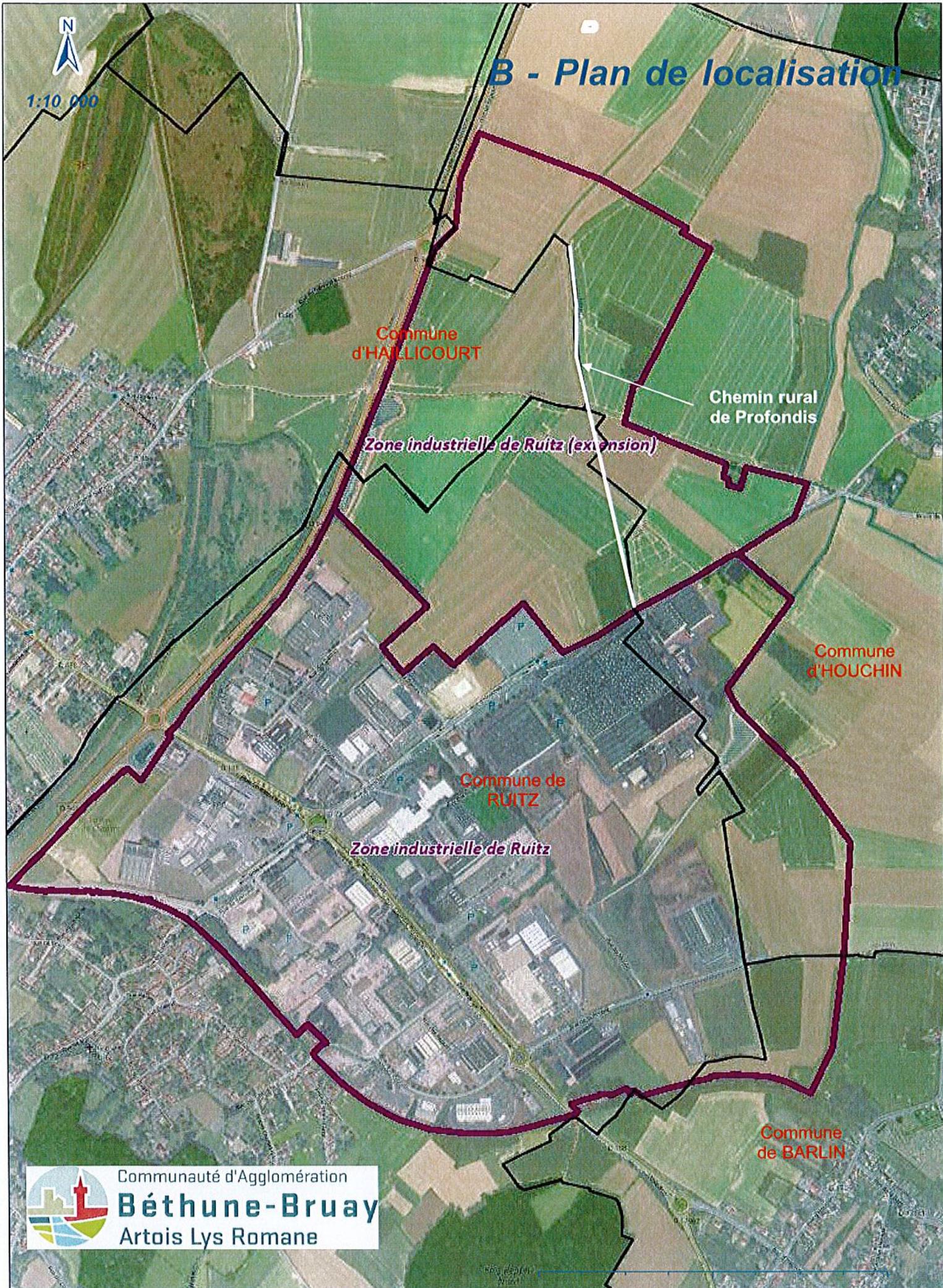
[Signature]

LAVERSIN Corinne



1:10 000

B - Plan de localisation



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

HAILLICOURT - Section AB
 HOUCHIN - Section AI
 RUITZ - Section AI

Rue d'Houchin
 Chemin de Pernes à Lens
 Chemin de Lens
 Chemin d'Hesdigneul-les-Béthune à Barlin
 Chemin de Profondis
 Chemin des Vingt-Quatre

DESAFFECTATION DE CHEMINS

PLAN PARCELLAIRE

RECAPITULATIF des parcelles désaffectées			
Commune	Section	Superficie cadastrale (en m ²)	Numéro créé
HAILLICOURT	AB	2599	330
HOUCHIN	AI	2155	230
HOUCHIN	AI	225	231
HOUCHIN	AI	235	232
RUITZ	AI	849	621
RUITZ	AI	839	622

La représentation fiscale figure sur ce plan à titre indicatif.
 Le plan cadastral est un document administratif élaboré pour des raisons fiscales.
 Le cadastre ne suffit pas à prouver le droit de propriété.
 C'est seulement un élément de présomption parmi d'autres.
 Seul un bornage contradictoire libère les limites de propriété.

ARTOIS COMM BC F0130044



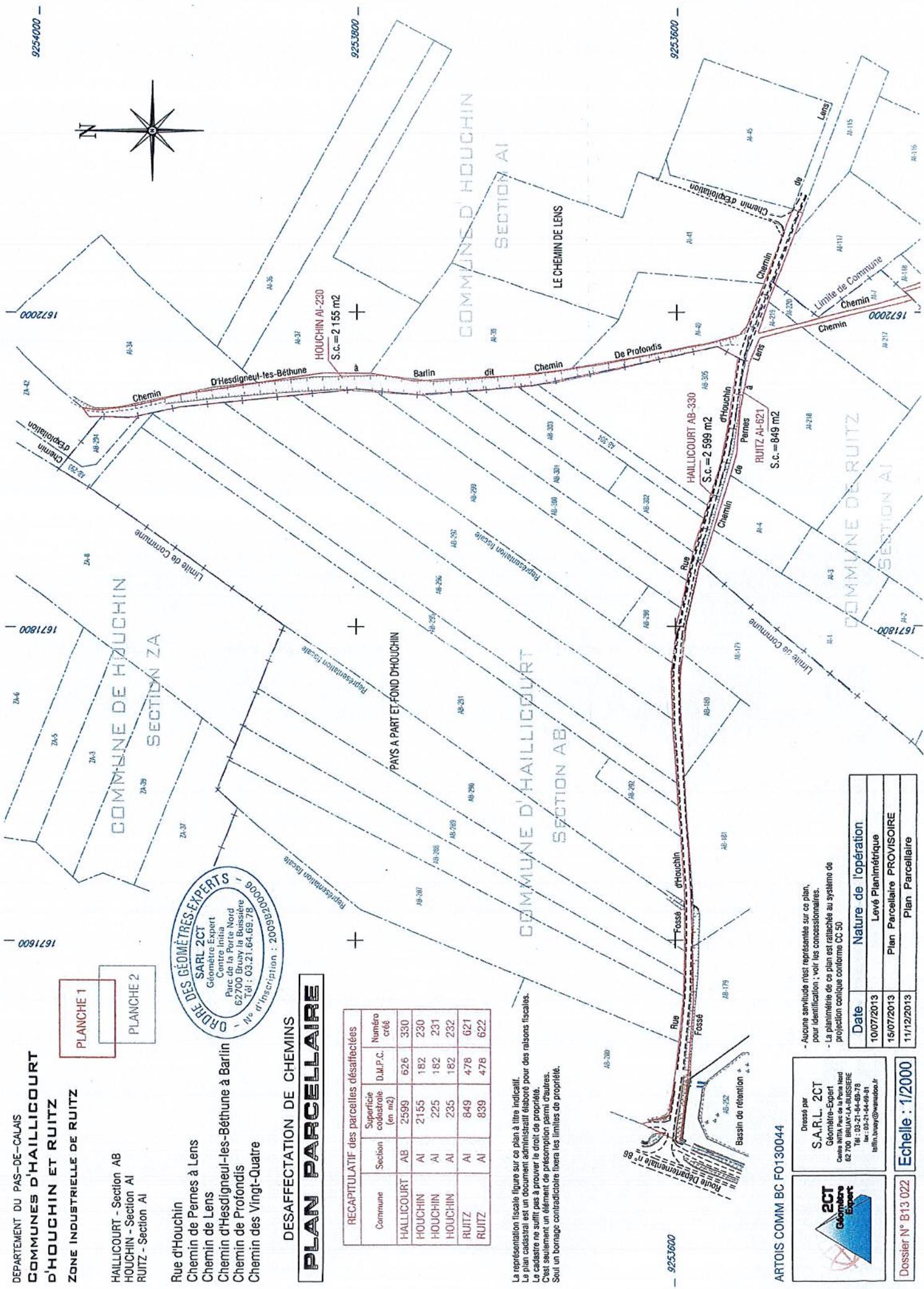
Dressé par
S.A.R.L. 2CT
 Géomètres-Experts
 Centre Inria Parc de la Porte Nord
 62 700 BRUAY-LA-BUISSIÈRE
 Tél : 03 21 84 09 78
 Mail : bureau@2ct-experts.fr

Dossier N° B13 022

Echelle : 1/2000

- Aucune servitude n'est représentée sur ce plan, pour identification ; voir les concessionnaires.
 - La planimétrie de ce plan est rattachée au système de projection conique conforme CC 50

Date	Nature de l'opération
10/07/2013	Levé Planimétrique
15/07/2013	Plan Parcellaire PROVISOIRE
11/12/2013	Plan Parcellaire



ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS
 S.A.R.L. 2CT
 Géomètre Expert
 Centre Inria
 Parc de la Porte Nord
 62700 Bruay la Buissonnière
 Tél : 03.21.84.09.78
 No d'inscription : 200303020006

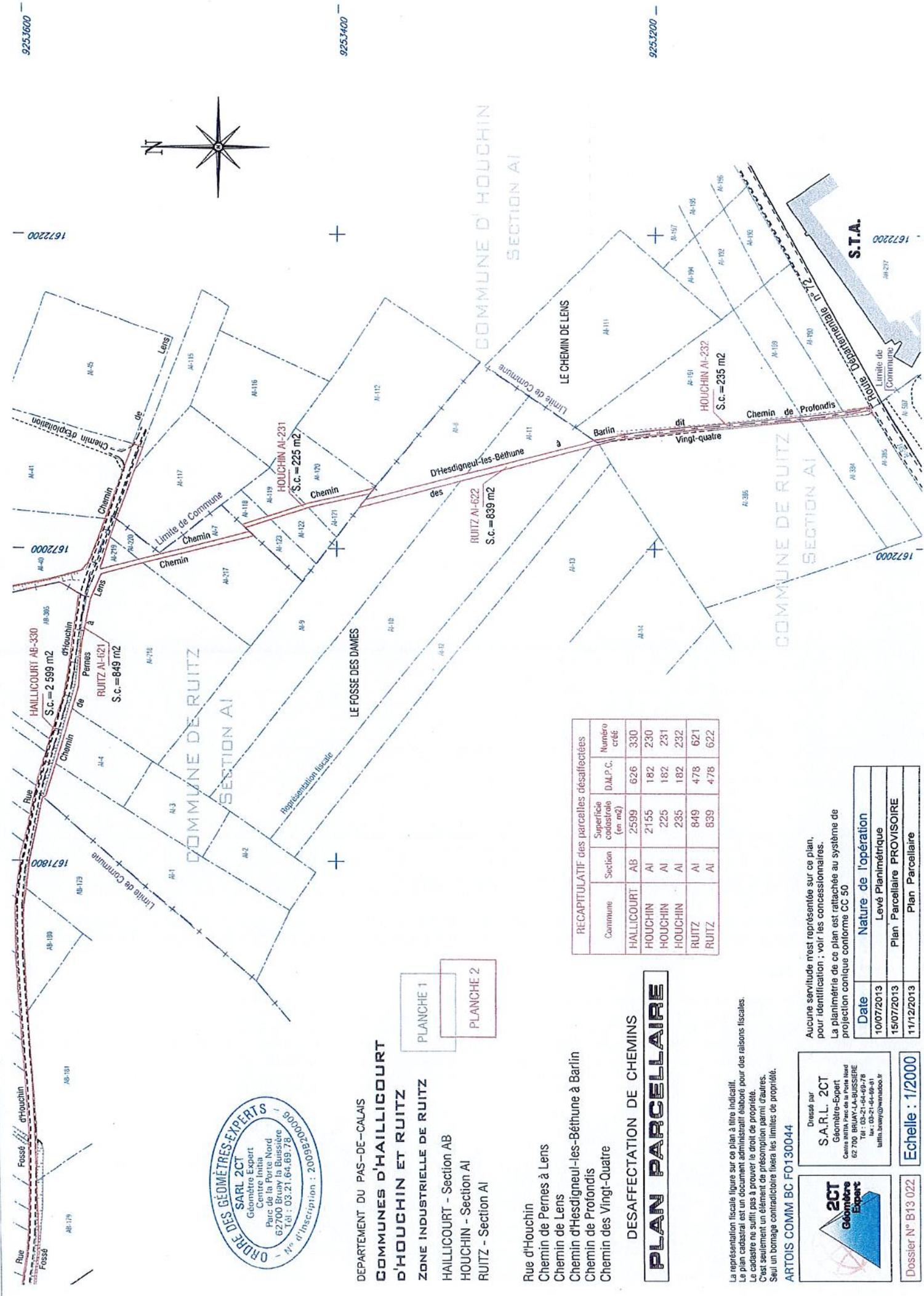
PLANCHE 1
 PLANCHE 2

9254000

9253600

9253600

9253600



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
**COMMUNES D'HAILLICOURT
 D'HOUCHIN ET RUITZ**
 ZONE INDUSTRIELLE DE RUITZ
 HAILLICOURT - Section AB
 HOUCHIN - Section AI
 RUITZ - Section AI
 Rue d'Houchin
 Chemin de Pernes à Lens
 Chemin de Lens
 Chemin d'Hesdigneul-les-Béthune à Barlin
 Chemin de Profonds
 Chemin des Vingt-Quatre

DESAFFECTATION DE CHEMINS

PLAN PARCELLAIRE

RECAPITULATIF des parcelles désaffectées			
Commune	Section	Superficie cadastrale (en m ²)	D.M.P.C. Numéro créé
HAILLICOURT	AB	2599	626 330
HOUCHIN	AI	2155	182 230
HOUCHIN	AI	225	182 231
HOUCHIN	AI	235	182 232
RUITZ	AI	849	478 621
RUITZ	AI	839	478 622

La représentation fiscale figure sur ce plan à titre indicatif.
 Le plan cadastral est un document administratif élaboré pour des raisons fiscales.
 Le cadastre ne suffit pas à prouver le droit de propriété.
 C'est seulement un élément de présomption parmi d'autres.
 Seul un bormage contradictoire liera les limites de propriété.

ARTOIS COMM BC F0130044

Dressé par
S.A.R.L. 2CT
 Géomètre-Expert
 Centre Intha
 62700 BRUAY-LA-BUISSIERE
 Tél. : 03-21-64-89-78
 fax : 03-21-64-89-81
 intha_bruay@wanadoo.fr

Aucune servitude n'est représentée sur ce plan,
 pour l'identification ; voir les concessionnaires.
 La planimétrie de ce plan est rattachée au système de
 projection conique conforme CC 50

Date	Nature de l'opération
10/07/2013	Levé Planimétrique
15/07/2013	Plan Parcelaire PROVISOIRE
11/12/2013	Plan Parcelaire

Echelle : 1/2000
 Dossier N° B13 022